



Réf. Farde e-Assemblées : 2253298

N° OJ : 29

Projet d'Arrêté - Conseil du 23/09/2019

Objet : Modification des annexes du règlement des marchés en plein air.

Le Conseil Communal,

Vu le règlement communal relatif à l'organisation des marchés de plein air, approuvé le 29/2/2016.

Considérant que les marchands de la Place Peter-Benoît ont demandé à adapter les horaires du marché car certains marchands n'arrivent pas avant 09h sur le marché. La Cellule marchés propose donc d'adapter l'annexe (VII) et (I) en modifiant l'horaire de 09h à 18h au lieu de 08h à 17h.

Considérant que le marché vélo a été déplacé de son emplacement habituel du Boulevard du Midi sous le pont vers la Place Anneessens car des travaux ont lieu sous le pont.

Considérant que le plan du marché de la Rue de Wand et le plan du marché de la Place Sainte-Catherine ont été adaptés en fonction des emplacements réels sur le terrain.

Considérant que les autres annexes des marchés de la Place du Jeu de Balle, de la Place Agora, du Bio, de la Place Anneessens, de la place du Grand Sablon et de la Chaussée d'Anvers, ont été modifiées car le nombre de marchands et les catégories de produits ne correspondaient pas à la réalité.

Considérant qu'une modification des annexes du règlement des marchés est nécessaire afin de tenir compte de ces évolutions;

Considérant que l'article 66 précise que le conseil communal est compétente pour toute mise à jour du texte et de l'annexe I du règlement ainsi que pour la fixation des prix décrits à chaque annexe III et suivantes et le collège est compétent pour mettre à jour l'annexe II concernant la liste des produits autorisés sur les marchés, ainsi que les annexes III et suivantes en ce qui concerne les éléments d'organisation du marché non relatifs aux prix.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide:

Article unique: Les modifications des annexes relatives au marché Vélo (XIV), marché Peter-benoît (VII), marché de la Place du Jeu de Balle (XV), marché de la Place Agora (XII), marché Bio (X), marché de la Place Anneessens (III), marché de Wand (XX), marché de la Place Sainte Catherine (XI), marché du Sablon (XIII), marché de la Chaussée d'Anvers (IV) et de l'annexe I relative à la liste des marchés organisés sur le territoire de la Ville de Bruxelles, du règlement des marchés figurant en annexe sont adoptées.

Annexes :

[Annexe I FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Annexes FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

